Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260320-DCM2026_034-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 22
Votants : 22
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
16 mars 2026

Date de la publication :
16 mars 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **16 mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC – Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - Mme ASCOËT - M. TOREL

Excusé(es) : M. PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur **Pierre-Alexandre TOREL** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/034 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer à **5** le nombre des adjoints au maire de la commune, auxquels M. le Maire indique qu'il pense adjoindre cinq conseillers délégués (nomination par arrêté du maire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DE FIXER à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 20/03/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE (ILLE-ET-VILAINE)

Florian SALMON